

MAIRIE DE
LABENNE



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES
Email : mairie@ville-labenne.fr
Tel. 05 59 45 46 60
Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le
ARRÊTÉ N° [4] /2025

Objet : Stationnement véhicule.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la réalisation de travaux de voirie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1: Le 05 décembre 2025, le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur le parking de Cœur de Ville, sur les places qui longent la RD 810.

Article 2: Les signalisations seront mises en place par l'entreprise au fur et à mesure des besoins.

Article 3: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- FABS DEMENEGEMENTS (contact@fabs40.fr)

Fait à Labenne le 27 novembre 2025

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX

